



**DECISION** n° 03-2010  
**portant délégation de signature**

Le Directeur,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le Code de l'Environnement Art. L. 331-34 et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 nommant le Directeur de Parcs Nationaux de France,

-1 – DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

**ARTICLE 1**

- Pour accuser réception des colis et des courriers recommandés:

**- Délégation est donnée à :**

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)

- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)

- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

- En cas d'empêchement des personnes susnommées, délégation est donnée à :

- Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe pour les affaires générales et le contrôle de gestion),

- Florence Gilli (Assistante chargée de l'accueil et des marchés publics)

## -2 – EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR

### **ARTICLE 2**

-Pour signer :

- Décisions,
- Marchés et avenants,
- Contrats,
- Conventions,
- Bons et lettres de commande,
- Engagements financiers et juridiques et mandatements,
- Ordres de dépenses et de recettes et pièces justificatives y afférentes,
- Ordres de missions et bons individuels de transport,
- Certificats administratifs.

**-Délégation est donnée à :**

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

### **ARTICLE 3**

-Pour procéder à l'ouverture des plis dans le cadre des procédures de marchés publics (articles 21 à 28 du Code des Marchés Publics) :

**-Délégation est donnée à :**

- Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)
- Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)
- Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

### **ARTICLE 4**

-Pour veiller à l'organisation de la dématérialisation des procédures de marchés publics et particulièrement lors des séances de la commission d'appel d'offres (article 56 du Code des marchés publics)

**-Délégation est donnée à :**

Château de la  
Valette, 1037 rue  
Jean François  
Breton  
34090  
Montpellier

Téléphone  
04 67 52 55 23  
Télécopie  
04 67 52 64 61

-Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire Général)

-Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe pour les affaires générales et le contrôle de gestion).

**-ARTICLE 5**

- Pour notifier et signer les documents soumis ou non au visa ou à l'avis préalable du Contrôleur Financier relatifs au suivi des marchés et certifier le service fait correspondant :

**-Délégation est donnée à :**

-Jean-Jacques Pourteau (Secrétaire général)

-Gilles Landrieu (Adjoint chargé des questions scientifiques et techniques)

-Bernard Patin (Adjoint chargé de la Charte)

**-ARTICLE 6**

-Les délégations de signature comprises dans les articles 5 à 8 sont liées au suivi par chaque responsable d'unité de gestion de l'activité de leur service. Un outil de reporting mis à leur disposition par l'établissement public sera examiné chaque semestre.

**-ARTICLE 7**

-Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de matériels et de logiciels informatiques tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

**-Délégation est donnée à**

-Marc Laffargue (Chef du service des systèmes d'information).

**-ARTICLE 8**

-Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de communication, publication, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée.

**-Délégation est donnée à**

-Nathalie Berger (Chef du service communication)

**-ARTICLE 9**

-Pour certifier le service fait sur les chapitres de dépenses de formation et d'oeuvres sociales, tels que définis dans la délégation de crédits attribuée:

**-Délégation est donnée à :**

-Pascale Puigdemont (Responsable des ressources humaines)

**ARTICLE 10**

-Pour certifier le service fait sur les chapitres de fonctionnement,

**-Délégation est donnée à :**

-Marie-France Titone (Secrétaire générale adjointe pour les affaires générales et le contrôle de gestion).

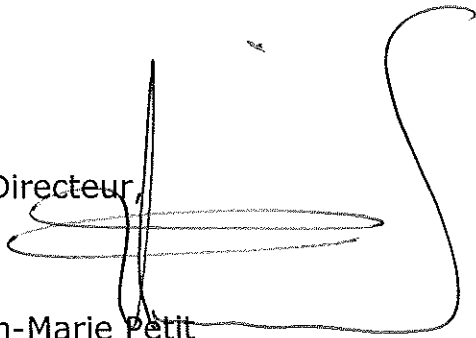
**ARTICLE 11**

-La présente décision prend effet à partir du 17 mai 2010. Elle remplace toutes les décisions antérieures.

Fait à Montpellier le 17 mai 2010

Le Directeur,

Jean-Marie Petit

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the text 'Le Directeur,' and 'Jean-Marie Petit'.